République Française
Département de la Haute-Savoie
Commune d'Excenevex

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 23 juin 2025

Le lundi 23 juin 2025, à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.
Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET (à partir de 19h07), Stéphane BAIGUE, Guillaume CRASSARD, Magali TASSI.
Excusés : Adelino MOTA FRAGOSO (pouvoir à Chrystelle BEURRIER), Emilie CREUSOT.
Absents : Stéphanie ZELIE.
Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 11 puis 12
Nombre de votants 13
Date de convocation du conseil municipal ..... 18 juin 2025
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 45.
Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2025

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Vie associative - Subventions aux associations

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par différentes associations afin d'obtenir une subvention de fonctionnement.

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 de la commune prévoyant des crédits de subventions aux associations ;

Le conseil après en avoir délibéré,
11 POUR
1 NON-VOTANT (Manuel DAL MOLIN)

ATTRIBUE une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant	Observations
XNV pétanque	1500 €	Changement des tenues
Groupement transfrontalier européen	350 €	Prise en charge de 50 € par nouvel excenevien adhérent, 7 nouveaux adhérents en 2024

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Finances locales

a. Refacturation de frais – taille de haie

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services et élus de la collectivité sont vigilants sur les tailles de haie donnant sur la voie publique afin de ne pas mettre en danger les piétons, ou encore la visibilité des automobilistes.

La maison située au 65 chemin des Affouages a reçu une demande de tailler sa haie. Malgré de multiples relances, rien n'a été fait. Les services techniques ont donc dû intervenir pour des raisons de sécurité et notamment avec les travaux de réhabilitation de la voirie prévus sur cette voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de refacturer la prestation aux propriétaires de la maison.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission d'un titre d'un montant forfaitaire de 1 500 euros pour la taille de haie effectuée par les services techniques municipaux le 11 juin 2025 de la propriété située au 65 chemin des Affouages, à Madame CHAZEL Christine, Colette, Marie-Agnès demeurant à cette même adresse ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Emission de titre – réparation toilettes

Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal avait pris connaissance de dégradations survenues au Pré Cottin et mis en place un échéancier de remboursement auprès des auteurs des frais engagés par la commune.

Les tiers identifiés sont :

Tiers	Nature des travaux	Montant à titrer
Madame Nunzia DI BACCO 298 Impasse des Pervenches 74380 CRANVES SALES Madame Mélissa NUMES 105 Impasse de la forêt 74420 SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	Toilettes publiques du Pré Cottin – reprise du mur et changement de la cuvette	4 118,00 euros
TOTAL		**4 118,00 euros**

Un premier échéancier avait été mis en place, puis un deuxième le 17 mars 2025. Les versements ont été honorés depuis la conciliation amiable et à ce jour, la dette s'élève à 2 018 euros.

Les tiers ont contacté la commune et ont précisé rencontrer des difficultés financières. Il est donc proposé au conseil municipal un nouvel échéancier afin de solder la dette.

Date	**Montant titré**	**Montant restant dû (en euros)**
1er septembre 2025	60 euros par tiers susmentionné	1 898 euros
1er octobre 2025	60 euros par tiers susmentionné	1 778 euros
1er novembre 2025	60 euros par tiers susmentionné	1 658 euros
1er décembre 2025	60 euros par tiers susmentionné	1 538 euros
1er janvier 2026	60 euros par tiers susmentionné	1 418 euros
1er février 2026	60 euros par tiers susmentionné	1 298 euros
1er mars 2026	60 euros par tiers susmentionné	1 178 euros
1er avril 2026	60 euros par tiers susmentionné	1 058 euros
1er mai 2026	60 euros par tiers susmentionné	938 euros
1er juin 2026	60 euros par tiers susmentionné	818 euros
1er juillet 2026	60 euros par tiers susmentionné	698 euros
1er août 2026	60 euros par tiers susmentionné	578 euros
1er septembre 2026	60 euros par tiers susmentionné	458 euros
1er octobre 2026	60 euros par tiers susmentionné	338 euros
1er novembre 2026	60 euros par tiers susmentionné	218 euros
1er décembre 2026	109 euros par tiers susmentionné	0 euro

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission des titres mentionnés ci-dessus adressés aux tiers concernés pour règlement des frais liés à la réparation des dégradations des toilettes publiques du Pré Cottin ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. <u>Emission de titre – réparation portique</u>

Le dimanche 20 avril 2025, une voiture a eu un accident sur le parking public de la plage. Le portique a été endommagé et grâce au système de vidéo protection, la conductrice a pu être retrouvée ; cette dernière a reconnue les faits et donc une conciliation amiable a pu être mise en œuvre.

Le tiers identifié est :

Tiers	**Nature des travaux**	**Montant à titrer**
Madame Elodie TESTA	Réparation portique du parking de la plage municipale d'Excenevex	1 400,00 euros
TOTAL		**1 400,00 euros**

Après échange, le tiers a demandé à pouvoir étaler le remboursement des frais engagés afin de remettre en état le portique du parking. Le montant des travaux s'est élevé à 1 400 euros.

Il est proposé l'échéancier suivant :

Date	Montant titré	Montant restant dû (en euros)
1er septembre 2025	117 euros	1 283 euros
1er octobre 2025	117 euros	1 166 euros
1er novembre 2025	117 euros	1 049 euros
1er décembre 2025	117 euros	932 euros
1er janvier 2026	117 euros	815 euros
1er février 2026	117 euros	698 euros
1er mars 2026	117 euros	581 euros
1er avril 2026	117 euros	464 euros
1er mai 2026	117 euros	347 euros
1er juin 2026	117 euros	230 euros
1er juillet 2026	117 euros	113 euros
1er août 2026	113 euros	0 euro

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission des titres mentionnés ci-dessus adressé au tiers concerné pour règlement des frais liés à la réparation des dégradations du portique du parking de la plage ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Domaines et patrimoines - Vente d'un véhicule

Les services techniques municipaux ont été équipés d'un nouveau véhicule électrique dans le but de remplacer le Kangoo âgé de 17 ans et roulant au diesel. Madame le Maire explique au conseil que le Kangoo peut faire l'objet d'une vente. Cette opération permet de poursuivre le verdissement de la flotte de véhicule.

Le conseil municipal se prononce en faveur de la vente du véhicule et missionne le Maire pour assurer les opérations dans le cadre de la délégation confiée par le conseil municipal.

Arrivée de Quentin MOUCHET à 19h07.

5. Autre domaine de compétence - Convention avec le Muséâm de Fessy

Madame le Maire présente la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Muséâm de Fessy et les communes d'Armoy, Brenthonne, Cervens, Fessy et Excenevex. A travers la convention, le Muséâm s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions au travers de quatre axes :

- Conserver : inventaire du patrimoine et collecte de mémoire ;
- Transmettre : accompagnement des projets scolaires sur la thématique patrimoniale ;
- Valoriser : diffusion des travaux d'inventaire et de collecte, programmation culturelle sur le territoire, création d'une offre touristique collective ;
- Gérer : coordonner la concertation territoriale avec les différents partenaires (associatifs, scolaires, institutionnels) et les collectivités adhérentes.

La convention a été conclue du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 entre le Muséâm et les communes d'Armoy, Brenthonne, Cervens et Fessy. La commune d'Excenevex intègrera la convention via l'avenant n°1.

Magali TASSI demande si ce sont les instituteurs des écoles qui devaient solliciter le Muséâm.

Chrystelle BEURRIER précise qu'une présentation du dispositif a été réalisée en conférence intercommunale des maires (CIM) de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. En parallèle, la directrice du groupe scolaire Marcel Forax a pris contact avec la commune d'Excenevex dans le but de préparer un travail avec les écoliers autour du patrimoine. Une réunion a alors été organisée entre le Muséâm de Fessy, les directrices des écoles Excenevex-Yvoire, le Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC), l'office de tourisme intercommunal Destination Léman et la commune d'Excenevex.

Une présentation en conseil municipal du 19 mai 2025 a été effectuée. Le montant de la participation annuelle pour la commune d'Excenevex s'élève à 2 513,90 euros. Le travail de recherche, d'accompagnement et de valorisation s'effectuera durant trois années scolaires. La commune d'Excenevex est particulièrement intéressée par ce travail scolaire et plus largement à décliner des informations et évènements en lien avec la richesse du patrimoine local communal.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le conventionnement avec le Muséâm de Fessy afin de valoriser le patrimoine bâti, matériel, immatériel et culturel de la commune d'Excenevex, travail mené en collaboration avec les scolaires ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Décisions municipales

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal dont le Maire bénéficie, Madame le Maire présente la décision prise :

- DEC-2025-007 du 11 juin 2025 portant convention d'occupation des sites de la Fabrique (Chens-sur-Léman) et des Grandes Salles (Excenevex) en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux.

7. Discussion relative à l'association Excenevex en fête

L'association Excenevex en fête a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la commune d'Excenevex. La demande comporte, comme pour toute demande des associations d'Excenevex, le tableau financier récapitulatif pour l'année 2024, un relevé bancaire à la date du 31 décembre 2024, le relevé d'identité bancaire de l'association et la liste des évènements organisés sur les années 2024 & 2025.

L'association a sollicité une subvention de fonctionnement de 8 000 euros au titre de l'année 2025.

Madame le Maire a procédé à l'analyse de la demande avec, entre autres, les éléments historiques détenus en mairie lors des demandes des années précédentes. Il est alors constaté plusieurs anomalies d'ordre financier sur la présentation des soldes du compte en lien avec les bilans financiers fournis par l'association au titre des exercices 2023 et 2024.

Les documents ne présentent pas le solde des années antérieures. L'année 2023 ne fait pas mention des subventions des collectivités locales perçues par Excenevex en Fête. Le solde positif de l'année ne fait l'objet d'aucun report sur l'année suivante. Le solde du compte courant fait apparaître un solde positif ne correspondant pas aux sommes indiquées dans les bilans.

Madame le Maire a contacté le Président de l'association qui a déclaré assurer également la trésorerie de l'association. Lors de l'échange téléphonique, le Président a assuré que l'association ne détient pas de livret d'épargne et a fait mention d'un compte SumUp. Le Président de l'association a informé qu'il était possible que l'association n'ait pas récolté l'intégralité des sommes issues des encaissements par carte bancaire et que ceux-ci soient dans l'actif du compte SumUp. Ce compte est un compte à l'étranger, le Président s'est engagé à fournir ce complément d'information.

En date du 09 juin 2025, le Président de l'association Excenevex en Fête a complété la demande par remise d'un courrier en mairie contenant un relevé du compte SumUp hébergé en Irlande. Malgré cet ajout, plusieurs anomalies restent. L'instruction de la demande dans son état actuel ne permet donc pas au conseil municipal de pouvoir délibérer pour l'octroi d'une subvention.

Manuel DAL MOLIN précise que l'octroi d'une subvention de fonctionnement doit être examinée à l'aune des activités de l'association en faveur du territoire et de sa population, et non mise exclusivement en relation de son compte d'exploitation et de son bilan financier qui ne doivent, par ailleurs, souffrir d'aucune anomalie sans quoi la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée.

Madame le Maire répond que pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'association doit être à l'initiative de projets qu'elle va mettre en œuvre, ceux-ci devant présenter un intérêt général ou local. Il est défini par l'association et proposé aux pouvoirs publics. La collectivité peut y apporter une aide mais cette subvention n'a pas pour objet de répondre à un besoin exprimé par l'autorité administrative contre rémunération. C'est ce qui la différencie d'une prestation. Les associations à but non lucratif sont bien en mesure de présenter des excédents qui sont d'ailleurs autorisés par le Droit européen qui le définit d'« excédent raisonnable ». Il n'y a donc pas de difficulté sur ces points.

L'article L1611-4 du Code général des collectivités mentionne « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

L'utilisation de la subvention doit faire l'objet d'un contrôle. Au regard des subventions perçues les années précédentes et afin de pouvoir répondre favorablement à la demande de subvention 2025, le conseil municipal propose que la commission administration générale rencontre le Président et le Trésorier de l'association afin d'éclaircir cette situation. La volonté de la commune est d'être dans une démarche positive et aidante auprès de l'association et de lui permettre de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide des collectivités pour ses actions.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 19h57.

Manuel DAL MOLIN	Chrystelle BEURRIER
Secrétaire de séance	Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.